

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 13 septembre 2021 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;  
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;  
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;  
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;  
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;  
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;  
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;  
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;  
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut.

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

## **RÉSOLUTION CA21 170241**

### **ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

Monsieur Marvin Rotrand demande une minute de silence à la mémoire de M. Noel Alexander.

---



**RÉSOLUTION CA21 170242****APPROBATION - PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS**

Sue Montgomery	<p>La mairesse souligne la dernière réunion du conseil d'arrondissement de M. Rotrand après 4 décennies de service public, reconnaît son travail et lui souhaite une bonne retraite.</p> <p>Rappelle la tenue d'élections fédérales, encourage tout le monde à voter, et mentionne les élections municipales qui se tiendront le 7 novembre prochain et invite les citoyens à voter au prochain conseil d'arrondissement.</p> <p>Souhaite à la communauté juive qui célèbre le Rosh Hashana, une nouvelle année douce et saine, et un jeûne facile pour Yom Kippour.</p> <p>Est attristée du décès de Noel Alexander, ancien président de l'Association jamaïcaine de Montréal, souligne sa contribution à la communauté et offre ses plus sincères condoléances à sa femme, à ses enfants et à tous ceux à qui M. Alexander manquera.</p> <p>Annonce la présentation d'une motion pour ressusciter le projet d'extension de l'école Les Enfants-du-Monde et précise vouloir que l'arrondissement y consacre les fonds appropriés afin de fournir un espace communautaire et un gymnase dont les enfants de la partie ouest de Notre-Dame-de-Grâce ont grandement besoin.</p> <p>Souligne la fin prochaine du 1<sup>er</sup> mandat de son administration, se dit fière de la résilience démontrée en tant que communauté à CDN–NDG depuis les derniers 18 mois de pandémie et rappelle les réalisations importantes des 4 dernières années, notamment : investissement de 9 millions de dollars pour la rénovation du centre sportif Trenholme et la réfection du chalet du parc Martin-Luther-King, plantation de plus de 2 000 arbres dans l'arrondissement, partenariat avec la SHDM pour le développement du théâtre Empress, adoption d'un règlement visant à préserver le parc locatif abordable, sécurisation des rues, réfection de la piste de course au parc de la Confédération.</p>
----------------	--



Lionel Perez	<p>Exprime ses condoléances à la famille de Noel Alexander, pilier de la communauté noire de Montréal et rappelle sa contribution à la communauté.</p> <p>Souligne le 15<sup>e</sup> anniversaire de la fusillade du Collège Dawson et se dit fier que tous les membres de ce conseil et du conseil municipal aient voté à plusieurs reprises en faveur de l'interdiction des armes de poing et autres armes d'assaut. Il souhaite que le gouvernement fédéral légifère pour interdire les armes de poing.</p> <p>Dénonce les actes haineux de violence s'étant produits au centre communautaire philippin (FAMAS) et précise que la police mène actuellement une enquête à ce sujet.</p> <p>Souligne que ce dernier conseil de l'arrondissement avant les prochaines élections du 7 novembre coïncide avec le dernier conseil d'arrondissement de Marvin Rotrand et rappelle le travail de ce dernier depuis les quarante dernières années, notamment dans la défense des intérêts des minorités. Il croit que la population de l'arrondissement mais aussi de Montréal lui doit beaucoup, comme conseiller, mais également à titre de vice-président de la STM. Il lui souhaite une bonne retraite en santé et compte sur lui pour l'aider lors de la campagne électorale.</p> <p>Rappelle que les élections municipales se tiendront le 7 novembre prochain et invite tout le monde à aller voter. Il se réjouit d'avoir une campagne constructive, un débat et un échange sur les politiques, les dossiers et les faits et fera tout son possible pour convaincre la population de ce qui est dans le meilleur intérêt de l'arrondissement et de la ville.</p>
Marvin Rotrand	<p>Remercie tout le monde pour les mots gentils qu'ils lui ont été adressés et rappelle que bien qu'il prend sa retraite à titre de conseiller municipal, il sera encore impliqué dans certaines activités.</p> <p>Présente ses condoléances à la famille de Noel Alexander qu'il connaît depuis 40 ans et rappelle que M. Alexander s'est construit par lui-même et qu'après avoir vécu de la discrimination, il a lutté pour la justice sociale et l'égalité raciale. Il était particulièrement préoccupé par le taux élevé d'incarcération des jeunes noirs et s'est battu pour obtenir un financement pour un programme de persévérance et de réussite scolaire pour les personnes de la communauté jamaïcaine et d'autres communautés noires. Il a pris sa retraite en 2016 et était une force morale dans l'ombre depuis.</p> <p>Mentionne l'incident qui fait l'objet d'une enquête pour crime haineux au centre philippin : le drapeau philippin a été décroché et brûlé. Il rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil municipal a adopté une motion présentée avec l'appui d'une partie des citoyens pour élaborer un plan d'action contre le racisme anti-asiatique.</p> <p>Annonce que le conseil municipal a attribué le nom du parc Warren Allmand à l'actuel parc Somerled et indique que la cérémonie aura lieu l'année prochaine et à l'instar de celles pour le parc Saidye-Bronfman et le parc Ellie Wiesel. Il remercie la Société Saint-Patrick et les autres groupes irlandais ayant fourni des lettres de soutien en faveur du changement de nom de ce parc.</p> <p>Informe les citoyens que le repavage du chemin de la Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Décarie et l'avenue Somerled, vient de commencer et sera terminé dans quelques semaines, et que les travaux sur le chemin Queen-Mary commenceront bientôt.</p> <p>Dénonce le vandalisme d'affiches électorales de certains candidats juifs avec des croix gammées et indique que le SPVM considère ces actes comme un crime haineux.</p>



	<p>Remercie les citoyens de Snowdon et toutes les personnes qu'il a rencontrées au fil des ans, certains d'entre eux l'ayant soutenu depuis sa première élection en 1982. Il a pu faire certaines choses qui, pense-t-il, ont vraiment amélioré la qualité de vie du quartier et des citoyens. Il a été en mesure de soulever des questions vraiment importantes aux séances du conseil municipal, notamment l'idée que beaucoup plus doit être fait à Montréal pour la diversité : tout le monde doit avoir des chances égales de réussir et tout le monde doit se sentir en sécurité dans la ville, quelle que soit son origine, sa croyance, sa couleur ou sa race, et tout le monde doit être traité avec respect.</p> <p>Invite les citoyens à aller voter aux élections fédérales du 20 septembre 2021 et aux élections municipales du 7 novembre 2021.</p>
Magda Popeanu	<p>Joint sa voix à celles de ses collègues pour adresser ses sincères condoléances à la famille de Noel Alexander, un pilier de la communauté et président de l'Association Jamaïcaine, et le remercie pour tout ce qu'il a fait pour l'arrondissement et pour la communauté.</p> <p>Souhaite un bon anniversaire à Mme Nicole Guillot, résidente à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, qui a fêté ses 100 ans le 15 août dernier, et indique que la mairesse Plante lui remettra un certificat.</p> <p>Fait état des résultats du budget participatif de Montréal, souligne que deux des sept projets retenus touchent l'arrondissement, soit les projets « <i>De l'eau dans ta gourde !</i> » et « <i>Mobilier festif inclusif et sécuritaire</i> » et en donne le détail.</p> <p>Mentionne que la STM a dévoilé sa vision bus, qui se traduira par une série de mesures pour améliorer les services, particulièrement sur les axes stratégiques. Donc bonne nouvelle.</p> <p>Souligne les 20 ans des attentats du 11 septembre et la résilience dont ont fait preuve les New Yorkais, et a une pensée pour tous ceux ayant perdu un proche.</p> <p>Exprime son soutien à la communauté philippine de Montréal qui a subi un incident haineux au centre philippin où un drapeau a été brûlé.</p> <p>Est attristée de voir une autre agression contre une femme qui s'est produite dans le quartier.</p> <p>Souhaite bonne retraite à Marvin Rotrand, le remercie de son dévouement à l'intérêt collectif et est persuadée qu'il sera aussi actif lors de sa retraite.</p> <p>Souhaite à la communauté juive qui a célébré la semaine dernière le Rosh Hashana, <i>Shana Tova</i>, et pour le Yom Kippour, le jour du grand pardon <i>Gmar H'atima tova</i>.</p> <p>Souhaite une bonne campagne électorale à tous ses collègues.</p>
Peter McQueen	<p>Joint sa voix à celle de tous les conseillers et de la mairesse pour condamner toute forme de haine contre des minorités, et est profondément troublé par le fait que le drapeau philippin ait été brûlé devant la FAMAS, une institution importante de notre arrondissement.</p> <p>Croit qu'il est important de commémorer le 11 septembre, la fusillade du Collège Dawson comme des moments où malheureusement la haine a pris le dessus et où des victimes innocentes ont péri par la haine.</p> <p>Rappelle le travail effectué dans les rues commerciales de Notre-Dame-de-Grâce, notamment par le biais de subventions et indique que Biz NDG travaillera à promouvoir la rue Sherbrooke et les avenues de Monkland et Somerled. Il croit essentiel de garder les commerces propres, de les garder invitants et d'encourager les propriétaires de petites entreprises locales indépendantes.</p>



	<p>Soutient également le travail sur les murales de la rue Sherbrooke près de Benny et sur le bâtiment de la boulangerie italienne NDG.</p> <p>Est persuadé que la culture dans les rues commerciales n'est pas seulement une question d'affaire, mais aussi de communauté.</p> <p>Rappelle son travail pour les résidents de l'est de Notre-Dame-de-Grâce et indique que la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce est rouverte, mais que des travaux substantiels sont prévus au cours de l'année prochaine afin d'assurer sa pérennité.</p> <p>Indique que la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce va rouvrir en octobre et donne le détail des rénovations effectuées.</p> <p>Souhaite une bonne élection à tous les candidats fédéraux.</p> <p>Souhaite une bonne année à la communauté juive Shana Tova. Que cette année soit prospère et joyeuse et que le jeûne de cette semaine se passe bien pour vous.</p> <p>Souhaite une longue et heureuse retraite en famille à Marvin Rotrand et espère qu'il restera actif dans les activités de l'arrondissement, car sa contribution sera toujours la bienvenue.</p>
--	--

## PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Sandrine Campeau	Rue Sherbrooke
• Norman Sabin	Viaduc Sherbrooke/Décarie
• Sofia Shtepman	Propreté aux abords de l'Hôpital général juif
• Étienne Boucher	Amiante, permis de transformation et accès à l'information
• Diane Chambers	Théâtre Empress
• Andre Froncioni	Projet de loi 96
• Monique Charpentier <i>Comité du patrimoine et du bon voisinage – avenue Hingston</i>	Référendum Saint-Columba et acceptabilité sociale
• Révérend Joel Coppitiers <i>Église presbytérienne de CDN</i>	Aide aux personnes vulnérable pour le passeport sanitaire
• Halah Al-Ubaidi <i>Conseil communautaire NDG</i>	Mini-forêts urbaines et budget participatif
• Christian Giguère	Configuration de l'avenue Girouard
• Brigid Glustein	Projet à Les Enfants-du-Monde
• Laurence Issac	Réduction de la vitesse aux intersections dangereuses
• Mary Ellen Kenney	Projet de loi 96
• Jean Côté	Référendum Saint-Columba
• Sharon Nelson <i>Association jamaïcaine de Montréal</i>	Jour de l'émancipation



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jason Savard <i>Association des piétons et cyclistes de NDG</i></li> </ul>	Sécurisation des rues
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lam Tran</li> </ul>	Travaux de démolition au 4984, place de la Savane
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gaétan Archambault <i>Cols Bleus Local 301</i></li> </ul>	Formation des employés cols bleus
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sylvie Letendre <i>Équipe du Tonnerre, associée à l'initiative citoyenne Vire au Vert</i></li> </ul>	Proposition de débats des candidats à la mairie d'arrondissement concernant les enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lukas Fuina</li> </ul>	Coûts du stationnement en arrondissement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Louise Chagnon</li> </ul>	Redéveloppement Saint-Columba
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carl Hamilton</li> </ul>	Centre-ville, gratte-ciel et préservation de la vue du mont Royal
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bianca Coverini</li> </ul>	Permis de stationnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alexander Mann</li> </ul>	Projet de loi 96
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérard Routier</li> </ul>	Ruelle entre Décarie et Coolbrook et Isabella et Dupuis
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stéphane Desjardins</li> </ul>	Indicateur de vitesse devant l'école Sainte-Catherine-de-Sienne
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ramon Vicente <i>Service aux familles philippines de Montréal</i></li> </ul>	Minorités visibles

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

\* en annexe au présent procès-verbal, la liste complète des questions des citoyens.

## PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Marvin Rotrand</li> </ul>	Remercie les directrices et directeurs de leur dévouement au cours des quatre dernières années, et remercie M. Plante qu'il considère comme l'un des meilleurs de tous les arrondissements.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peter McQueen</li> </ul>	<p>Demande si on peut améliorer la sécurité des piétons sous les viaducs Girouard et Côte-Saint-Luc.</p> <p>S'enquiert des règles relatives à l'installation de toilettes chimiques lors de travaux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lionel Perez</li> </ul>	<p>Remercie M. Plante, les directrices et directeurs ainsi que la fonction publique de leur travail au cours des quatre dernières années, et encore plus particulièrement en période de Covid.</p> <p>Demande à M. McQueen s'il partage l'opinion de Mme Popeanu concernant le référendum relatif au projet Saint-Columba.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Magda Popeanu</li> </ul>	<p>Souligne et remercie les services de leur travail.</p> <p>Croit que dans le cadre du référendum pour le projet Saint-Columba, un résultat de 60%-40% n'est pas fort clair et persiste à croire que le promoteur aurait pu présenter un meilleur projet.</p>



**CORRESPONDANCE**

Mme Julie Faraldo-Boulet dépose un courriel daté du 8 septembre 2021 de M. Laurence F. Isaac. ainsi qu'une pétition concernant l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue de Mayfair.

**RÉSOLUTION CA21 170243****CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., au montant de 461 586,70 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Côte-Saint-Luc et Coronation munie de feux de circulation.

D'autoriser une dépense à cette fin de 461 586,70 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 92 317,34 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 653 904,04 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages Céka inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1216609006

**RÉSOLUTION CA21 170244****CONTRAT - GROUPE SANYVAN INC. - SERVICE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUT**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery



D'accorder au Groupe Sanyvan inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de trois ans, pour une somme maximale 560 675,59 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18813.

D'autoriser une dépense à cette fin de 560 675,59 \$ incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1219143001

---

### **RÉSOLUTION CA21 170245**

#### **CONTRAT - DEL INNOVATION DESIGN INC. - ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE AU PARC MARTIN LUTHER-KING**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Del Innovation Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de soccer du parc Martin Luther-King pour une somme maximale de 83 356,88 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 83 356,88 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 503,53 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 95 860,41 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1218690004

---

### **RÉSOLUTION CA21 170246**

#### **ENTENTE - PRO-SHOP - ARÉNA DOUG-HARVEY**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery



D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro-Shop » de l'aréna Doug-Harvey à titre gratuit, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, générant ainsi une perte de revenus d'une valeur de 2 069,55 \$ incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1214385020

---

### **RÉSOLUTION CA21 170247**

#### **SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CDN**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 9 669 \$ au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges.

D'affecter cette dépense au budget de la DCSLDS.

D'approuver l'addenda à la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1201247005

---

### **RÉSOLUTION CA21 170248**

#### **SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - 3 ORGANISMES - PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un soutien financier de 12 966 \$ au Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges afin de réaliser le projet « Côte-des-Neiges en Vert » pour la période du 17 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

D'accorder un soutien financier de 24 831 \$ au Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce afin de réaliser le projet « Jeunes ambassadeurs NDG » pour la période du 17 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.



D'accorder un soutien financier de 13 034 \$ au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO) afin de réaliser le projet « Cel O Cirque » pour la période du 17 septembre 2021 au 30 juin 2022 dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1217397003

### RÉSOLUTION CA21 170249

#### SOUTIER FINANCIER AVEC CONVENTION - YMCA DU QUÉBEC - ANIMATION DE LOISIRS

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez

D'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, pour la réalisation d'une programmation en animation de loisirs - jeunesse et aîné.e.s au YMCA de Notre-Dame-de-Grâce, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022, pour un montant maximum de 40 000 \$.

D'approuver la convention à cet effet.

D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1214385013

### RÉSOLUTION CA21 170250

#### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 15 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 15 337,70 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>Service aux familles philippines de Montréal   Filipino Family Service of Montréal</b> 5610, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S8  a/s M. Ramon Vicente, président	Pour le Programme de sécurité alimentaire et sensibilisation des personnes âgées vulnérables et isolées.	<b>TOTAL : 429 \$</b>  Marvin Rotrand 229 \$ Lionel Perez 200 \$



<p><b>Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal</b>    <i>Filipino Canadian Volleyball Association of Montreal</i>  612-8355, rue Labarre  Montréal (Québec) H4P 2S5</p> <p>a/s Mme Myrlin U. Sia, présidente</p>	<p>Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball.</p>	<p><b>TOTAL : 700 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 100 \$  Marvin Rotrand 350 \$  Lionel Perez 250 \$</p>
<p><b>Association patriotique philippin</b>  <i>Filipino Patriotic Association Samahang Makabayan</i>  5610, avenue Clanranald  Montréal (Québec) H3X 2S8</p> <p>a/s Mme Svetlana Suarez, président</p>	<p>Aide en faveur d'un programme visant à offrir des conseils aux adolescents et aux familles, d'un programme de soutien aux petites entreprises philippines et de l'exploitation de sites de médias sociaux offrant des conseils en matière d'emploi.</p>	<p><b>TOTAL : 550 \$</b></p> <p>Marvin Rotrand 350 \$  Lionel Perez 200 \$</p>
<p><b>Association tamoule d'aînés du Québec</b>   <i>Tamil Elders Association of Quebec</i>  6767, chemin de la Côte-des-Neiges  Bureau 692-2  Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Sivananthan Muthuchumaru  Président  <a href="mailto:muthuku@yahoo.com">mailto:muthuku@yahoo.com</a>  a/s M. Perry Balendra</p>	<p>Pour le travail continu qui soutient les personnes âgées par le biais de la sécurité alimentaire et de programmes culturels. L'organisme a élargi ses liens avec ses membres grâce à l'utilisation de technologies en ligne comme Zoom et utilisera une partie du financement pour renouveler son accès à ces médias.</p>	<p><b>TOTAL : 743,70 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 189,70 \$  Marvin Rotrand 304 \$  Lionel Perez 250 \$</p>
<p><b>L'Association antiguaise et Barbuda de Montréal</b>   <i>The Antigua and Barbuda Association of Montreal</i>  C.P. 183, Station Snowdon  Montréal (Québec) H3X 3T4</p> <p>a/s Mme Juleen Barrington, présidente</p> <p>a/s Mme Erene Anthony</p>	<p>L'événement célèbre le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance d'Antigua-et-Barbuda et comprendra un orateur invité ainsi que des divertissements. L'île d'Antigua sera présentée comme une destination touristique et de jeunes professionnels accomplis d'origine antiguaise seront mis en avant. Les biographies des premiers immigrants d'Antigua seront présentées.</p> <p>Les faits marquants de nos événements mémorables des 40 dernières années seront partagés. Nous prévoyons la présence d'un de nos ministres du gouvernement en tant qu'invité spécial. Un don sera fait à un bénéficiaire de la bourse ainsi qu'à l'Institut Finnes d'Antigua.</p> <p>Nombre prévu d'invités - 100  Un livret souvenir numérique sera mis à la disposition des invités si l'événement est virtuel. Une copie papier si l'événement se déroule en personne. Des prix seront également remis. L'événement se déroulera sous les auspices du Consul général d'Antigua et Barbuda qui présentera également un message enregistré.</p>	<p><b>TOTAL : 500 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 100 \$  Marvin Rotrand 100 \$  Lionel Perez 100 \$  Peter McQueen 100 \$  Magda Popeanu 100 \$</p>



<p><b>La Cafétéria communautaire Multi Caf</b> 320 – 3600, avenue Barclay Montréal (Québec) H3S 1K5</p> <p>a/s M. Jean-Sébastien Patrice Directeur général</p>	<p>Pour soutenir les actions d'aide aux personnes itinérantes.</p>	<p><b>TOTAL : 1 500 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 400 \$ Magda Popeanu 900 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p><b>OEIL (Organisation d'éducation et d'information de logement de Côte-des-Neiges)</b> 344-3600, avenue Barclay Montréal (Québec) H3S 1K5</p> <p>a/s Mme Cindy Rhéaume, présidente</p>	<p>Pour aider à la campagne de soutien aux locataires qui subissent des rénovictions.</p> <p>L'OEIL est un organisme à but non lucratif et vise à l'amélioration des conditions de logement dans le quartier de Côte-des-Neiges en informant et en soutenant les locataires dans leurs démarches.</p> <p>L'OEIL informe les résidents de leurs droits et recours en matière d'habitation (Bureau administratif du logement, Ville de Montréal) et favorise la solidarité et le regroupement des locataires permettant ainsi des actions communes et plus efficaces.</p> <p>L'OEIL représente les résidents moins favorisés et défend leurs intérêts auprès de différents paliers de gouvernement.</p> <p>Il favorise également le développement du logement social.</p>	<p><b>TOTAL : 1 500 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 400 \$ Magda Popeanu 900 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p><b>Jeunesse Richesse de Montréal – École roumaine pour la diversité Junimea Romana</b> Collège Brébeuf Pavillon Lalemant, Secteur D3 5625, avenue Decelles Montréal (Québec) H3T 1W4</p> <p>a/s Mme Otilia-Sorina Tunaru Directrice</p> <p>FIDUCIAIRE : M.A.V.A. (La Marche de l'Amour et de l'Amitié) 1-804, place de la Belle-Rive Laval (Québec) H7V 1B1</p> <p>a/s Mme Otilia-Sorina Tunaru Présidente</p>	<p>Pour aider à la réussite éducative, à la lutte contre le décrochage scolaire et pour encourager la performance scolaire ainsi que l'intégration des nouveaux arrivants.</p> <p>C'est une école de samedi qui offre des services de tutorat pour les 4 à 18 ans.</p>	<p><b>TOTAL : 500 \$</b></p> <p>Magda Popeanu 500 \$</p>
<p><b>Association des locataires de l'habitation Isabella</b> 999-4550, avenue Isabella Montréal (Québec) H3T 2A2</p> <p>a/s Mme Lidi Costache, présidente</p>	<p>Pour assurer la sécurité alimentaire des personnes en perte d'autonomie qui habitent les HLM.</p>	<p><b>TOTAL : 167 \$</b></p> <p>Magda Popeanu 167 \$</p>



<p><b>Femmes du monde à Côte-des-Neiges</b> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 597 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Patrizia Vinci, coordonnatrice</p>	<p>Pour aider à l'organisation d'une célébration de fin d'année avant les fêtes du mois de décembre. Cette activité se veut un moyen de briser l'isolement et de soutenir les femmes à l'approche d'une période festive qui peut être éprouvante pour plusieurs. Tout en respectant les mesures sanitaires COVID-19, Femmes du Monde compte organiser une activité d'échange autour du thème « Prendre soins de soi ». Cette activité sera pensée et mise sur pied par un comité organisateur de femmes de l'arrondissement.</p>	<p><b>TOTAL : 1 000 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 1 000 \$</p>
<p><b>Cyclo Nord-Sud</b> 8717, 8<sup>e</sup> Avenue Montréal (Québec) H1Z 2X4</p> <p>a/s M. Robin Black Directeur des opérations</p>	<p>Le programme Petites roues, qui fait partie du projet Vélorution CDN NDG, vise à fournir des bicyclettes remises en état à des jeunes marginalisés, ainsi qu'un nouveau casque. Comme beaucoup de familles n'ont pas l'espace nécessaire dans leur maison pour ranger les bicyclettes, et comme nous souhaitons encourager ces jeunes à prendre leur vélo pour aller au parc, à l'école, etc., il est essentiel d'avoir des antivols appropriés. Grâce à nos relations dans l'industrie du cyclisme, nous pouvons obtenir des antivols de qualité. Au coût de 35 \$ chacun, avec 2000 \$ l'organisme sera en mesure de fournir 57 cadenas à ces jeunes et à leurs familles.</p>	<p><b>TOTAL : 2 195 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 1 995 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p><b>Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau   New Hope Senior Citizens Center</b> 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3</p> <p>a/s M. Gerry Lafferty Directeur général</p>	<p>Pour l'événement La Grande Parade qui aura au lieu le 18 septembre 2021 au parc Leduc à NDG. La marche de la Grande Parade est une marche de collecte de fonds super amusante et familiale qui célèbre et soutient les Canadiens âgés et leurs familles à travers le Canada.</p> <p>La Grand Parade est l'occasion pour les gens de sortir avec leurs amis et leurs proches pour marcher et collecter des fonds pour le Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau.</p> <p>Ce centre est un organisme communautaire sans but lucratif au service de la population âgée de NDG et aspire à fournir un environnement chaleureux où les personnes âgées peuvent s'épanouir grâce à une variété de services et d'activités sociales et communautaires. En favorisant l'accès au bénévolat, à l'engagement civique et à d'autres services, il vise à briser l'isolement et à favoriser la santé globale de la communauté, au profit du bien-être général de la population vieillissante.</p>	<p><b>TOTAL : 1 900 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 500 \$ Magda Popeanu 1 000 \$ Lionel Perez 200 \$</p>



<p><b>Association communautaire Westhaven Elmhurst   Weshaven Elmhurst Community Recreation Association</b> 7405, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Mme Renate Betts, directrice</p>	<p>Pour apporter notre soutien à cette Association qui offre des services et des activités à la communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants.</p>	<p><b>TOTAL : 1 800 \$</b></p> <p>Sue Montgomery 1 100 \$ Peter McQueen 500 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p><b>Notre-Dame-des-Arts</b> 201-5754, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2B3</p> <p>a/s Mme Michelle Baxter Directrice, liaison communautaire et programmation</p>	<p>Pour aider ce centre d'art et de culture à poursuivre ses activités.</p>	<p><b>TOTAL : 853 \$</b></p> <p>Peter McQueen 653 \$ Lionel Perez 200 \$</p>
<p><b>La Pépinière Espaces Collectifs</b> 101-3081, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1W 1N7</p> <p>a/s M. Jérôme Glad Co-directeur général</p>	<p>Pour une 2<sup>e</sup> année de soutien à une initiative citoyenne afin de remettre en état et recréer les jeux dans le Parc Trenholme.</p> <p>La Pépinière a soutenu la citoyenne Françoise Caron dans sa démarche et la recherche de matériaux pour raviver le lieu.</p> <p>La mise à disposition de plusieurs bacs à jeux, en libre-service, l'embellissement du terrain et l'ajout de signalétique en font aujourd'hui un lieu populaire qui est très fréquenté.</p> <p>La réaction des résidents prouve que ce projet est un succès et qu'un petit effort pouvait avoir de grands impacts pour faire renaître cette aire de jeux laissée à l'abandon depuis un certain temps.</p>	<p><b>TOTAL : 1 000 \$</b></p> <p>Peter McQueen 1 000 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1215265009

## RÉSOLUTION CA21 170251

### DÉPENSE - ESPACE PUBLICITAIRE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense de 100 \$ à un organisme pour l'achat d'un espace publicitaire, taxes comprises si applicables.



Organisme	Justification	Montant et Donateur
<b>Association des ressortissants des marchés A.L.M.A. Canada inc.</b>   <i>Associazione Regionale Dei Marchighiani A.L.M.A. Canada Inc.</i> 5537, chemin Upper Lachine Montréal (Québec) H4A 2A5  a/s Mme Fausta Polidori Coordonnatrice de l'Annuario	Pour les frais d'une publicité à paraître dans l'annuaire 2021-2022 qui soulignera le 45 <sup>e</sup> anniversaire de l'existence de l'Association.  L'ANNUARIO est distribué à environ quatre cents membres-ménages ainsi qu'à de nombreuses institutions, commanditaires et aux joueurs qui peuvent s'y référer comme témoignage de nos différents événements et aussi comme référence pour les différents types de publicité qu'il contient.	<b>TOTAL : 100 \$</b>  Peter McQueen      100 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1215265010

---

## RÉSOLUTION CA21 170252

### ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2021

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 septembre 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA21 17039, OCA21 17040 et OCA21 17041 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1214385019

---

## RÉSOLUTION CA21 170253

### ORDONNANCE - 6645, AVENUE SOMERLED - CRÉATION D'UNE MURALE



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Lionel Perez

D'édicter l'ordonnance numéro OCA21 17042 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade ouest du marché d'alimentation, situé au 6445, avenue Somerled.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1215284011

---

## RÉSOLUTION CA21 170254

### ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4), l'ordonnance numéro OCA21 17043 à la présente décrétant une promotion commerciale dans toutes les zones où sont autorisées les usages de la famille commerce en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du 14 septembre au 31 décembre 2021, afin de permettre les abris d'attente, la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance numéro OCA21 17044 permettant des enseignes temporaires du 14 septembre au 31 décembre 2021, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1215284014

---

## RÉSOLUTION CA21 170255

### ORDONNANCES - PROMOTIONS COMMERCIALES



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), les ordonnances numéros OCA21 17045 et OCA21 17046 permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de ces ordonnances du 15 septembre au 31 décembre 2021, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), les ordonnances numéros OCA21 17047 et OCA21 17048 permettant des enseignes temporaires du 15 septembre au 31 décembre 2021, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), les ordonnances numéros OCA21 17049 et OCA21 17050, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 15 septembre au 31 décembre 2021, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1215284015

## RÉSOLUTION CA21 170256

### AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'interdire, dans les zones 0243, 0248, 0380, 0381, 0408 et 0415, les agrandissements de bâtiment, impliquant une augmentation de leur taux d'implantation.

### MANDAT À LA DAUSE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin d'élaborer un projet de règlement, en concertation avec le milieu, visant à assurer l'intégration des agrandissements dans leur milieu d'insertion et à préserver les cours et le verdissement des espaces extérieurs privés, incluant la canopée formée des arbres matures existants.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1216290019



---

**RÉSOLUTION CA21 170257****ADOPTION - RÈGLEMENT RCA21 17349**

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)* a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021 conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE les projets de règlements intitulés « Règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées » seront présentés en seconde lecture pour adoption au prochain conseil municipal du 27 septembre prochain.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées (R.V.M 96-066)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1213558007

---

**RÉSOLUTION CA21 170258****ADOPTION - RÈGLEMENT RCA21 17348**

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de



règlement a été tenue du 19 mai au 2 juin 2021 conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 2 juin 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE les projets de règlements intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées seront présentés en seconde lecture pour adoption au prochain conseil municipal du 27 septembre prochain.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1213558006

## RÉSOLUTION CA21 170259

### ADOPTION - RÈGLEMENT RCA21 17352

ATTENDU QUE le projet de modification du règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) a été précédé d'un avis de motion déposé à la séance ordinaire du conseil tenu le 21 juin 2021, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette séance ordinaire.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery



D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA21 17352 modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1218894001

---

## RÉSOLUTION CA21 170260

### ADOPTION - RÈGLEMENT RCA21 17353

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs - exercice 2021* (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnées des bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnées aux bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021 a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021 (RCA21 170227), conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, avec changement, le Règlement RCA21 17353 modifiant le *Règlement sur les tarifs - exercice 2021* (RCA20 17343) afin d'abolir les frais de retard pour les abonnées des bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonnées aux bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1218942003

---

## RÉSOLUTION CA21 170261

### DÉROGATION MINEURE - 2174-2180, AVENUE DE CLIFTON

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 août 2021, la demande de dérogations mineures en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogations mineures a été publié dans sur le site Internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 19 août 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);



ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 20 août au 3 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

Mme Sue Montgomery dépose le rapport de consultation écrite.

D'accorder une dérogation mineure à l'article 573.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment projeté sur le lot 6 378 483 du cadastre du Québec (2174-2180, avenue de Clifton) en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1216290018

## RÉSOLUTION CA21 170262

### DÉROGATION MINEURE - 6035-6045, BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 18 août 2021, la demande de dérogations mineures en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogations mineures a été publié dans sur le site Internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 19 août 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du 20 août au 3 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

Mme Sue Montgomery dépose le rapport de consultation écrite.

D'accorder une dérogation mineure aux articles 573.1 et 584 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin d'autoriser l'aménagement d'une voie d'accès à double sens menant à une aire de stationnement d'une largeur de 3,2 m au lieu de 5,5 m et une porte de garage située à 4,5 m de la limite avant au lieu de 5,5 m pour le bâtiment projeté sur le lot 2 606 886 du cadastre du Québec (6035-6045, boulevard De



Maisonneuve Ouest) en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 17 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1216290017

---

## RÉSOLUTION CA21 170263

### PIIA - 6333, BOULEVARD DÉCARIE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé, le 14 juillet 2021, d'approuver les plans en vertu du projet particulier PP-69, ainsi que des dispositions générales du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver, conformément à la résolution CA12 170470, et conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le projet de réfection des parements en façade de l'immeuble situé au 6333, boulevard Décarie, tel que présenté sur les plans estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), en date du 12 août 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002619994.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1216290010

---

## RÉSOLUTION CA21 170264

### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-126

ATTENDU QUE l'agrandissement arrière du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'améliorer la salubrité de la production ainsi que la sécurité au travail et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, visé dans la présente résolution, est essentiellement prévu à des fins d'installation d'équipements mécaniques permettant la réduction du risque industriel et ne vise pas à augmenter la production de l'usine.

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-126 visant la démolition du bâtiment situé au 7486 rue Saint-Jacques, la transformation du bâtiment situé au 7460 rue Saint-Jacques, l'installation d'équipements mécaniques à l'extérieur des bâtiments, la construction d'un muret, l'aménagement d'une aire de stationnement donnant sur l'avenue Westmore ainsi que les travaux



d'aménagements paysagers du site, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU ».

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 22 juillet 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 25 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE les articles 6, 10, 16, 18 19, 20, 21, 22, 23, 24 ainsi que les titres des sections II, IV, VI et de la sous-section I de la section VII et les annexes B, C et D du projet de résolution ont été modifiées, que de nouveaux articles 15 et 22 se sont ajoutés et que la numérotation des articles a été modifiée à partir de l'article 15, dans le but principalement d'autoriser les travaux d'agrandissement latéral et du prolongement de l'écran acoustique et visuel en cour arrière et de prévoir des conditions et des objectifs et critères d'analyse relatifs à ces travaux.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par

Mme Sue Montgomery dépose le rapport de consultation publique.

Puisqu'il n'y a pas d'appuyeur, la proposition d'adoption du second projet de résolution du projet particulier PP-126 n'est pas mise aux voix.

40.13 1213558002

---

## **RÉSOLUTION CA21 170265**

### **RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-127**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 29 juin 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;



ATTENDU QU'une période de consultation écrite a été tenue du du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 017 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du deuxième étage du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.1 (un seul logement) de la famille Habitation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme 01-276.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITION RELATIVE À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de construction, la demande de permis de transformation doit être accompagnée de plans et d'une étude de conformité réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

---

## **ANNEXE A**

### **Territoire d'application**



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1213558025

## RÉSOLUTION CA21 170266

### RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-130

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-130 visant à autoriser la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), a été adopté à la séance ordinaire tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 24 août 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 24 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

Mme Sue Montgomery dépose le rapport de consultation publique.

D'adopter, tel que soumise la résolution approuvant le projet particulier PP-130 visant à autoriser la construction d'une clôture pour la propriété située au 3285, chemin de Bedford, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(RCA02 17017).

## CHAPITRE I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 174 550, 2 174 546 et 2 482 586 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.



## CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'une clôture est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

a) article 6 (paragraphe 2) afin d'autoriser une clôture de plus de 0,9 mètre dans l'espace compris entre l'alignement de la voie publique et l'alignement de construction, dans un secteur où l'alignement de construction est prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

b) article 6 (paragraphe 3) afin d'autoriser une clôture de plus de 0,9 mètre à moins de 3 mètres de l'intersection d'une voie d'accès à une aire de stationnement ou de chargement et de la limite du trottoir;

c) article 6 (paragraphe 5) afin d'autoriser une clôture de plus de 2 mètres sur toute autre partie d'un terrain;

d) article 15 (paragraphe 5) afin d'autoriser qu'une clôture soit composée de bornes de maçonnerie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## CHAPITRE III CONDITIONS

4. L'implantation de la clôture et des pilastres de maçonnerie doit essentiellement correspondre à l'implantation identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation », joint en annexe B de la présente résolution. Aux fins de l'application de cet article, l'implantation peut varier de plus ou moins 15 cm;

5. Les équipements de motorisation de la barrière automatisée sont de couleur noir;

6. La clôture ornementale ajourée est en aluminium de ton noir et a une hauteur n'excédant pas 2,5 m;

7. Les pilastres sont composés de maçonnerie et ont une hauteur n'excédant pas 2,6 m;

8. Le projet est assujéti à la délivrance d'un permis de clôture, et ce conformément au deuxième alinéa de l'article 3.1 du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-5).

## CHAPITRE IV DÉLAIS DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.



---

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1216290011

---

**RÉSOLUTION CA21 170267****SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-129**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003 avenue Earsnccliffe), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), a été adopté à la séance ordinaire tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 24 août 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 24 août au 8 septembre 2021, conformément aux règles du décret 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution CA21 170144 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 8 septembre 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

Mme Sue Montgomery dépose le rapport de consultation publique.

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-129 visant à autoriser l'usage habitation au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 5370 à 5420, chemin Queen Mary (5003 avenue Earsnccliffe), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

**SECTION I**

TERRITOIRE D'APPLICATION



1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 087 702 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage "Habitation" est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger à la disposition 3 de la grille des usages et spécifications 0341 faisant partie de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **CHAPITRE III**

### **CONDITIONS**

4. Un plan sur la gestion des matières résiduelles doit accompagner la demande de permis de transformation;

5. Le projet est assujéti à la délivrance d'un permis de transformation, et ce conformément à l'article 32 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

## **CHAPITRE IV**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

6. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution. À défaut, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

---

## **ANNEXE A**

### **PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1216290015

---

**RÉSOLUTION CA21 170268**

**ORDONNANCE - BAIES DE VIRAGE À GAUCHE - BOULEVARD CAVENDISH**



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance numéro OCA21 17051 afin de modifier les plans de marquage et de signalisation aux intersections Cavendish/Chester, Cavendish/Somerled, Cavendish/Terrebonne et Cavendish/Monkland, afin d'ajouter des baies de virage à gauche aux approches nord et sud de chaque intersection.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1216880005

---

## **RÉSOLUTION CA21 170269**

### **RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-128**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages, situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021, conformément aux articles 124 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 29 juin 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170207 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 7 juillet 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE, lors du second projet, l'article 3, alinéa 1, paragraphe b) du projet de résolution a été modifié pour autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisins déjà autorisés;

ATTENDU QUE, lors du second projet, l'article 6, alinéa 1, paragraphe 5) du projet de résolution a été modifié pour définir les conditions d'implantation et d'alignement;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un



référendum, des demandes conformes pour les zones 0060 et 0096 ont été reçues.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-128 visant à permettre la construction d'un immeuble commercial et résidentiel de 15 étages qui vient remplacer le bâtiment 7 autorisé dans le cadre du projet particulier PP-95, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

## **CHAPITRE I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 049 211 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

## **CHAPITRE II**

### **AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA17 170049 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel, sur le lot 6 049 211, sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a) articles 10, 21, 21.1, et 34 afin d'autoriser un bâtiment d'une hauteur maximale de 15 étages, 60 mètres hors tout et une densité maximale de 6.0;
- b) articles 52, 71, 75 et 328 afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisins déjà autorisés;
- c) articles 123, 157 et 166 afin d'autoriser la catégorie d'usage principale C.4 et les autres catégories d'usages E.4 et H.7;
- d) articles 162, 340, 347, 350 et 351 afin de permettre les café-terrasses et étalages de fleurs en cour latérale et au toit;
- e) articles 383 et 386.2 afin de permettre la plantation de 5 arbres et de permettre que le verdissement soit localisé au toit;
- f) articles 413, 414, 441, 446, 450, 452, 452.1, 453, 454, 455 et 456 afin de permettre que des enseignes d'établissements situés ailleurs dans les bâtiments adjacents puissent s'afficher le long du boulevard Décarie et que ces enseignes partiellement en saillie soient intégrées à des zones végétalisées en façade;
- g) articles 608, 609, 618.4, 618.5, 618.6 et 618.8 afin d'autoriser une réduction du nombre de stationnements pour vélo à l'extérieur, de permettre des supports pour vélo fixés à un mur ou à des supports intégrés à l'aménagement paysager,



ainsi que l'aménagement de vestiaire douche ailleurs dans le bâtiment que dans les espaces de stationnements intérieurs pour vélos.

2° Aux dispositions du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) afin d'autoriser la construction d'un mur de protection ferroviaire (anticollision).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **CONDITIONS**

4. La construction et l'occupation de bâtiments, l'installation d'enseignes, l'aménagement des espaces libres, l'aménagement paysager et l'aménagement d'un mur anticollision sont autorisés conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

#### **SECTION I**

##### **CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT**

5. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

1° la catégorie d'usage principale autorisée est C.4 et les autres catégories d'usages autorisés sont E.4 et H.7;

2° les cinq (5) premiers étages doivent être occupés par des usages de la catégorie C.4 ou E.4;

3° les usages suivants sont spécifiquement exclus :

- a. location et vente de véhicules automobiles;
- b. carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente);
- c. école primaire et secondaire, garderie;
- d. hôtel, résidence de tourisme et gîte.

4° le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60% ;

5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:

- a. une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
- b. une marge latérale de 3 mètres;
- c. le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
- d. un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5e niveau.

6° une construction hors toit, abritant un espace commun dédié aux occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur le toit aux conditions suivantes :

- a) cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;
- b) cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 mètres depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites.

#### **SECTION II**

##### **CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS**



- 6.** 15 % ou plus de la superficie totale des toits doivent être recouvertes d'un substrat de croissance et végétalisé.
- 7.** Pour chaque 250 m<sup>2</sup> de terrain non construit, un arbre est exigé et peut être planté en cour avant ou en cour latérale.
- 8.** Les façades du bâtiment doivent être aménagées avec des zones végétalisables, pouvant accueillir des plantes vivaces adaptées au milieu, selon les conditions suivantes:
- 1° Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes;
  - 2° La superficie totale minimale des zones végétalisables exigées pour chaque façade résidentielle est de :
    - 20 % de la superficie de la façade résidentielle faisant face au boulevard Décarie;
    - 15 % de la superficie de la façade résidentielle et faisant face à l'extension piétonne de l'Avenue de Courtrai;
    - 15 % de la superficie de la façade résidentielle faisant face à la voie ferrée;
- 9.** Un plan d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé afin d'assurer leur viabilité et leur durabilité.
- Le plan d'entretien paysager doit inclure un plan de remplacement périodique des plantes en cas de dommages liés à des incidents climatiques ou autres circonstances.
- 10.** Un rapport d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé annuellement, afin d'assurer le respect du plan d'entretien exigé par la présente résolution.
- 11.** Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construire délivré.
- 12.** Les café-terrasses et les étalages de fleurs et de plantes sont autorisés en cour latérale.
- 13.** Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis une voie ou un espace public.
- 14.** Aucune clôture, autre que le mur anticollision, ne doit être installée sur le site.
- 15.** Des écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit sont autorisés sur le site et le bâtiment.
- 16.** Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.
- 17.** Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique et suffisant doit leur être dédié.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS RELATIVES AU CHARGEMENT ET AU STATIONNEMENT**

- 18.** Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.



**19.** Aucune unité de stationnement extérieur de véhicules automobiles n'est autorisée.

**20.** Un stationnement intérieur de véhicules automobiles hors sol peut être aménagé. Ce stationnement doit être aménagé entre le plancher du 1er niveau et le plafond du 2e niveau.

**21.** Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS RELATIVES L'AFFICHAGE**

**22.** Aucune enseigne au sol n'est autorisée, sauf si elle fait également saillie avec le bâtiment et sert de support à des plantes vivaces grimpantes.

**23.** Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur d'un boîtier et dotée d'une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon exposé n'est pas autorisée.

**24.** Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m<sup>2</sup>, situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment aux conditions suivantes:

- a. une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
- b. l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
- c. la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m<sup>2</sup> pour un établissement dont la superficie est inférieure à 200 m<sup>2</sup>;
- d. la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m<sup>2</sup> pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m<sup>2</sup>.

La superficie des enseignes correspondant aux établissements situés sur le lot 6 049 212 n'est pas comptabilisée dans le quota d'enseigne permis pour l'établissement auquel l'enseigne se rapporte.

**25.** Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION**

**26.** Un mur anticollision, indépendant de la structure des bâtiments et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et le bâtiment.

Ce mur doit être localisé à la limite de propriété et peut dépasser une hauteur de 2 mètres.

**27.** L'aménagement paysager des espaces verts au sol, au toit et des zones végétalisables des façades doit être entretenu et maintenu en bon état, conformément au plan d'aménagement et d'entretien approuvé dans le cadre de la présente résolution.

Un rapport annuel d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des zones végétalisables des façades, réalisé par un professionnel compétent



dans le domaine, doit être transmis annuellement à l'arrondissement, après l'entretien du printemps, et ce, au plus tard le 1er juillet de chaque année.

**28.** Les systèmes mécaniques de ventilation du bâtiment doivent être entretenus et maintenus en bon état, conformément à l'étude, et au plans et devis approuvés dans le cadre de la présente résolution.

Un rapport attestant de la conformité de la qualité de l'air réel du bâtiment, réalisée par un professionnel compétent dans le domaine, doit être transmis à l'arrondissement préalablement à l'occupation du bâtiment.

## **SECTION VI**

### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

**29.** Les documents suivants sont requis lors de la demande de permis de construire:

- a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment:
  - i. un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation des zones végétalisables des façades faisant l'objet du permis de construire;
  - ii. les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
  - iii. une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés incluant des zones végétalisables des façades;
  - iv. un plan d'entretien et de remplacement saisonnier;
  
- b. des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée située au 6911 Décarie, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.
  
- c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée et situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec », jointe en annexe B à la présente résolution.
  
- d. un plan de gestion de la qualité de l'air intérieur comprenant les éléments suivants:
  - i. une étude de qualité de l'air extérieur, réalisé par un expert compétent dans le domaine, qui propose les caractéristiques du système de ventilation et de climatisation à construire afin de respecter le "tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air" joint en annexe C à la présente résolution;
  - ii. les plans et devis du système de ventilation mécanique



- intégrant les recommandations de l'étude de qualité de l'air extérieur;
- iii. un plan d'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation qui spécifie les fréquences de changement de filtres requises pour préserver la qualité de l'air intérieur.
- e. une étude des impacts éoliens conformément aux articles 31 à 33 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- f. un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:
- i. les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
  - ii. les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
  - iii. les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
  - iv. la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
  - v. la méthode de collecte privée ou publique;
  - vi. la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

## CHAPITRE IV

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**30.** La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

**31.** L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017):

- a. des objectifs et des critères prévus aux articles 15.1, 29, 30, 68, 69, 122.7, 122.14 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- b. des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

#### **Objectif 1 :**

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. l'expression architecturale s'intègre harmonieusement au cadre bâti existant et aux enjeux particuliers liés au développement;
2. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques, façades végétalisées et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;
3. le traitement de la volumétrie et des façades et le choix des matériaux de revêtement devraient :
  - a. affiner l'apparence du bâtiment et contribuer à articuler les volumes différents selon la diversité des fonctionnalités qui constituent le bâtiment;
  - b. intégrer harmonieusement l'aménagement des zones végétalisées des façades en tant que composante architecturale;
  - c. assurer la modulation des plans verticaux pour éviter la monotonie, par l'utilisation d'avancés, retraits, de superposition et d'alternance de plan ou changement d'angle;



- d. être articulés de manière à préserver son caractère architectural même en l'absence de zones végétalisées.
- 4. la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 5. l'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 6. L'alignement des façades latérales et arrière doit contribuer à créer des perspectives architecturales homogènes du projet d'ensemble;
- 7. le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres;
- 8. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser leur impact sur l'utilisation des espaces extérieurs et du toit par les occupants;
- 9. La disposition des enseignes et leur projection par rapport à façade doivent s'intégrer harmonieusement avec l'expression architecturale de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'aménagement des façades végétalisées.

### **Objectif 2 :**

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1. les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2. l'aménagement d'un café-terrasse ou d'un étalage de fleurs et plantes en cour latérale doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la circulation piétonne;
- 3. Le verdissement de l'interface entre le bâtiment et le boulevard Décarie doit être optimisé avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement;
- 4. la plantation d'arbres à grand déploiement est favorisée si le sol le permet;
- 5. l'utilisation de végétaux sur le toit est intégré à l'aménagement des terrasses et autres espaces destinés à l'usage public;
- 6. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 7. le choix de la végétation utilisée et des dispositifs de support pour les zones végétalisées des façades doit tenir compte des variations de niveaux d'ensoleillement, d'exposition aux vents dominants, et des variations des températures saisonnières pour chaque emplacement des bacs de plantations et des supports utilisés pour soutenir les différents types de plantes;
- 8. des systèmes d'arrosage et de drainage qui optimisent l'économie en eau, en énergie et en manipulation sont à préconiser pour l'ensemble des espaces végétalisés du bâtiment et du site;
- 9. l'aménagement et entretien des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
- 10. les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager.

### **Objectif 3 :**

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à



l'aménagement des espaces extérieurs:

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
2. un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
3. la gestion des déchets proposée doit minimiser son impact sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
4. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
5. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux terrasses aménagées au toit et dans les cours afin d'atténuer les impacts éoliens. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs sur les toits;
6. Les solutions proposées pour assurer la qualité de l'air dans le bâtiment et dans ses espaces extérieurs correspondent aux recommandations formulées par l'INSPQ et adaptées au site dans l'étude de qualité de l'air réalisée.

---

#### **ANNEXE A**

Territoire d'application.

#### **ANNEXE B**

Étude de viabilité pour un nouvel aménagement en bordure d'une voie ferrée situé au 6911 Décarie, Montréal, Québec.

#### **ANNEXE C**

Tableau de référence pour l'étude de la qualité de l'air

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1216290006

---

### **RÉSOLUTION CA21 170270**

#### **DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS**

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois d'août 2021 et toutes les dépenses du mois de juillet 2021.

60.01 1217479010

---

### **RÉSOLUTION CA21 170271**



## **DÉPÔT - RAPPORT - INTÉGRATION AU CENTRE DE SERVICES 311**

Mme Sue Montgomery dépose le rapport portant sur l'Intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.

60.02 1214082001

---

## **RÉSOLUTION CA21 170272**

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION CA20 170238**

Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement substitut, dépose :

- une copie modifiée de la résolution CA20 170238;
- le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement le 31 août 2021.

61.01 1203558041

---

## **RÉSOLUTION CA21 170273**

### **MOTION - JOUR DE L'ÉMANCIPATION**

ATTENDU QU'à la demande de la Ligue des Noirs du Québec, le conseil municipal a depuis 2006 par l'adoption d'une déclaration annuelle reconnue chaque 23 août la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition;



ATTENDU QUE le Conseil municipal, à travers cette déclaration annuelle, invite le public à découvrir l'histoire honteuse de l'esclavage et son impact pervers et persistant à notre époque;

Alors qu'en mars de cette année, le Parlement a adopté la motion M-36 présentée par le député Majid Jowhari pour déclarer chaque 1<sup>er</sup> août Jour de l'émancipation au Canada, reconnaissant le jour où l'esclavage a été aboli dans les territoires de l'Empire britannique d'alors, y compris ce qui était alors Le Bas et Le Haut-Canada et que la résolution se lisait comme suit :

*Que la Chambre reconnaisse :*

- a) *que le Parlement britannique a aboli l'esclavage dans l'Empire britannique le 1<sup>er</sup> août 1834;*
- b) *que l'esclavage existait en Amérique du Nord britannique avant son abolition en 1834;*
- c) *que les abolitionnistes et ceux qui luttent contre l'esclavage, y compris ceux qui sont arrivés au Haut-Canada et au Bas-Canada par le chemin de fer clandestin, ont historiquement célébré le 1<sup>er</sup> août en tant que jour de l'émancipation;*
- d) *que le 30 janvier 2018, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il reconnaîtrait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine des Nations unies afin de souligner l'importante contribution que les personnes d'ascendance africaine ont apportée à la société canadienne, et d'établir une plateforme pour lutter contre le racisme à l'égard des Noirs;*
- e) *l'héritage et la contribution que les personnes d'ascendance africaine ont apportés et continuent d'apporter au Canada; et que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait faire du 1<sup>er</sup> août de chaque année le « Jour de l'émancipation » au Canada.*

ATTENDU QUE les organismes de la communauté noire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont indiqué qu'ils souligneront dorénavant annuellement la Journée de l'émancipation.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prenne acte de l'adoption par le Parlement de la motion M-36 et décrète que chaque 1<sup>er</sup> août soit célébré comme jour de l'émancipation sur le territoire de l'arrondissement.

Que les services de l'arrondissement soient chargés d'assurer la liaison avec les organismes de la communauté noire afin d'offrir un soutien financier et logistique approprié aux événements de la Journée de l'émancipation.

Qu'une copie de cette motion soit déposée à la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1213571015



---

**RÉSOLUTION CA21 170274****MOTION - PROLONGATION DE CAVENDISH**

ATTENDU QUE le centre-ouest de l'île de Montréal dispose d'un potentiel de développement important reposant sur des terrains non-exploités, dont l'ancien Hippodrome de Montréal, le triangle Namur/JeanTalon, la Cité scientifique, les parcs industriels de la ville de Mont-Royal et des arrondissements de Lachine et de Saint Laurent;

ATTENDU QUE le développement du centre-ouest de l'île de Montréal est obstrué par une congestion de la circulation routière dans les collectivités comme les villes de Côte Saint-Luc et de Hampstead et les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Saint-Laurent augmentant la circulation des rues transversales à l'autoroute Décarie;

ATTENDU QUE pour aborder ces enjeux lors de sa séance du 23 février 2021, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la résolution CM21 0214, intitulée *Motion non partisane mandatant la Ville de Montréal de présenter publiquement un projet de boulevard urbain sur Cavendish en mai 2021*, proposée par le conseiller Marvin Rotrand, appuyé par les conseillers Lionel Perez, Eric Alan Caldwell et Alan DeSousa qui ont résolu de :

- *qu'au plus tard en mai 2021, la Ville de Montréal soumette une demande d'avis d'assujettissement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue au développement durable du Québec concernant le raccordement Cavendish-Cavendish avec une demande qui inclura un scénario d'aménagement pour différents modes (automobiles, camions, transport collectif électrifié, vélo, et piétons);*
- *que le conseil municipal confie le mandat aux services concernés de faire une présentation publique et invite le public à lui faire part de ses commentaires;*
- *que le conseil municipal demande à la Ville de Montréal de poursuivre, en parallèle et en collaboration avec l'ARTM et la STM, les études sur le déploiement d'une offre de transport collectif électrifié entamées quant au développement du projet de raccordement Cavendish-Cavendish dans une perspective de transition écologique afin d'avancer vers sa réalisation;*
- *que la Ville de Montréal prenne en compte le projet qui sera soumis au moment de planifier son PDI 2022-2031, et que l'état d'avancement de celui-ci soit abordé lors des présentations régulières du PDI devant la Commission sur les finances et l'Administration.*

ATTENDU QUE ladite motion a été adoptée dans le but de trouver un consensus entre l'administration et l'opposition et d'obtenir l'approbation des municipalités suburbaines adjacentes notamment Côte Saint-Luc, Hampstead et Ville Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'administration municipale n'a pas honoré son engagement de publier un plan pour le prolongement Cavendish - Cavendish au mois de mai 2021;



ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement de Côte des Neiges - Notre Dame de Grace n'ont pas été consultés ni présentés de plan pour le prolongement Cavendish - Cavendish ;

ATTENDU QUE le prolongement Cavendish - Cavendish est une obligation légale que la Ville a contractée dans le cadre des conditions d'acquisition du site de l'Hippodrome.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

Que le conseil d'arrondissement exprime sa déception face au non-respect par l'administration municipale que la motion CO21 0214 n'a pas été honorée, notamment l'obligation de présenter un plan pour le prolongement Cavendish - Cavendish d'ici mai 2021.

Que le conseil d'arrondissement exprime son désir d'être consulté avant que soit rendu tout plan du prolongement Cavendish – Cavendish.

Que le conseil d'arrondissement affirme sa volonté qu'il y ait des consultations publiques tant au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qu'à l'Office de consultation publique de Montréal en regard de l'éventuel prolongement Cavendish – Cavendish.

Que le conseil d'arrondissement invite l'administration à élire en novembre 2021 à inscrire le prolongement Cavendish - Cavendish au PDI 2022-2031.

Qu'une copie de cette motion soit déposée à la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1213571016

---

## **RÉSOLUTION CA21 170275**

### **MOTION - ÉCOLE LES-ENFANTS-DU-MONDE**

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour négocier une entente de principe avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) qui viserait à intégrer des locaux communautaires au projet d'agrandissement et de rénovation de l'école Les-Enfants-du-Monde (résolution no CA 19 170288);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé l'affectation d'une somme de 3,2 millions \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde (résolution no CA19 170292);



ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a accepté d'augmenter à 4 M\$ (résolution no CA20 170198) puis à 4,5 M\$ (résolution no CA21 170017) le montant du surplus libre de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour le projet conjoint avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM), maintenant le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), visant la rénovation et l'agrandissement de l'école Les-Enfants-du-Monde;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a approuvé le projet de bail qui garantit l'occupation des locaux pour une durée de 40 ans avec une option de prolongation de 10 ans (résolution no CA21 170017);

ATTENDU QUE le retour sur l'investissement de l'arrondissement a été validé compte tenu que même si d'autres opportunités se présentaient, il serait impossible de construire des locaux communautaires tout en ayant accès à un gymnase double pour le même budget;

ATTENDU QUE le CSSDM agit comme maître d'œuvre pour la construction du projet et qu'il a procédé à un appel d'offres pour l'octroi du contrat de construction;

ATTENDU QU'en raison de l'écart significatif entre l'estimé initial du projet et la soumission reçue, le CSSDM a décidé de procéder à un nouvel appel d'offres afin d'obtenir un meilleur prix;

ATTENDU QUE l'estimé pour la construction de la portion du projet de la Ville représenterait un investissement supplémentaire d'environ 2 M\$ et que l'arrondissement dispose de ce montant;

ATTENDU QUE le retour sur l'investissement en considérant le montant supplémentaire de 2 M\$ demeure avantageux compte tenu de la difficulté de faire émerger à court ou moyen termes un projet présentant les mêmes avantages;

ATTENDU QUE le projet est situé au cœur de la zone de desserte à améliorer, que les besoins en services communautaires, sportifs et de loisir sont validés et que les opportunités de trouver un meilleur projet à court ou moyen termes demeurent limitées.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'augmenter de 2 M\$ le budget à affecter à ce projet, le portant ainsi à 6,5 M\$.

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour déposer une demande formelle au Centre de service scolaire de Montréal afin de voir si l'arrondissement pourrait réintégrer le projet et de modifier le bail négocié en conséquence.

---

Un débat s'engage.

---



---

Le conseiller Marvin Rotrand exprime sa dissidence.

---

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65.03 1217397004

---



M. Marvin Rotrand prend la parole pour remercier les électeurs de Snowdon de lui avoir fait confiance 10 fois et souhaite bonne chance à ses collègues.

Il est fier qu'unaniment, le conseil se soit opposé au racisme.

---

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 15.

---

Gracia Kasoki Katahwa  
La mairesse d'arrondissement

---

Geneviève Reeves  
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA21 170241 à CA21 170275 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



## Questions du public – CA du 19 mai 2020

### Questions du public – Séance ordinaire du 13 septembre 2021 à 19 h

*Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s.*

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
1	Sandrine	Campeau		Sherbrooke street	Dear council members, as you know I own a small family run business on Sherbrooke street and for months have been raising awareness that things need to change. The street lacks appeal, we have a garbage and graffiti issue and most recently a string of vandalism with storefronts being smashed. I have written to Sue Montgomery and Peter McQueen and sadly no action has been taken. I have begun a petition for this council to take action and have received almost 500 signatures of support. I would like to officially send you my petition as well as ask Peter McQueen and Sue Montgomery what actions have you taken to address these issues other than the \$101,000.00 contribution to BIZ NDG? And why did Peter McQueen endorse a public consultation project for Somerled but never initiated anything for Sherbrooke despite the numerous complaints and feedback? I find the inaction on one of the busiest commercial avenues so disappointing. Why is nothing planned for Sherbrooke this year?
2	Norman	Sabin		CDN-NDG Council Sept 13 - Sherbrooke/Decarie overpass bottleneck.	<p>Everyday thousands of vehicles cross the Sherbrooke/Decarie overpass. Unfortunately they face unnecessary delays, and produce excessive emissions.</p> <p>The overpass is controlled by two sets of traffic lights, at Addington on the west and the A15 on/off ramps on the east, both sets on 80 second cycles. When the lights at Addington turn green, the ramp lights remain red for 30 seconds and eastbound traffic has nowhere to go. As well, many cars heading east from Girouard cannot make it through Addington, and have to idle until the next green. Westbound traffic is also affected.</p> <p>At other Decarie overpasses (e.g Van Horne, Jean Talon) the west and east lights turn green together, and traffic moves much better.</p>

	Prénom	Nom	Organisme représenté (s'il y a lieu)	Sujet de la question	Question
					<p>I brought up this problem at the Montreal Council meeting August 23, but Councilor Caldwell stated it was for the Borough to address. Traffic flow and environmental protection are important, and our Borough needs to act on the dysfunctional Sherbrooke overpass.</p> <p>Thanks.</p>
3	Sofia	Shtepman	Jewish General Hospital	Garbage on the side walks in the grass area on Legare St towards Jewish General Hospital from Van Horne	I would like to know how often this area is being cleaned. Now it has a lot of ground garbage on the grass of the sidewalks. Really disgusting. I really think it should be cleaned more often, especially due to the pandemic measures of the PPE everywhere. Thank you.
4	Étienne	Boucher		Amiante, permis de transformation et accès à l'information	<p>Sachant que des locataires sont exposés à la poussière d'amiante dans leur logement parce que leurs propriétaires n'ont pas pris les précautions nécessaires. Il serait important de forcer les propriétaires à prévenir l'exposition des occupants à l'amiante générée par les travaux. Une solution est d'exiger qu'une analyse identifiant les sources d'amiante potentielles soit faite avant d'octroyer un permis de transformation et d'agir en fonction du résultat. Est-ce que vous pourriez le faire prochainement?</p> <p>Au 3440 ave Ridgewood nous avons été exposé à l'amiante et au risque de sécurité incendie. De plus, l'accès à l'information concernant notre propre logement est difficile. Cette situation est particulièrement anxiogène. Afin de pallier le manque de suivi, nous, citoyens, avons besoin de connaître la situation et attendre 1 mois est parfois bien trop long. Pouvez-vous nous garantir l'accès rapide à l'information concernant notre logement (incluant les aires communes)? (J'ai des idées.)</p>



5	Diane	Chambers		Empress Theatre	<p>Late in 2020 &amp; early 2021, during a Zoom public consultation, there was a huge response from individual citizens and organizations with a variety of substantive proposals for future use of the empty interior of the Empress Theatre building. I am not aware of any further progress.</p> <p>Meanwhile the facade of the building, a fine and rare surviving Egyptian Revival style theatre has been allowed to deteriorate further under the watch of our borough council, despite a commitment four years ago to remedy the situation; while previously the City of Montreal which bought it about 25 years ago did nothing.</p> <p>As a Montrealer, I am ashamed to be a witness to the apparent ignorance of its heritage value, while Tutankamen exhibits tour world wide with enormous interest from the public. Our Empress Theatre has the potential to be a tourist attraction!</p> <p>My question: How can this be occurring in a city which prides itself as a world class cultural hub?</p>
6	Andre	Froncioni		Question for Councillor Rotrand	<p>Dear Mr. Rotrand,</p> <p>As a member of Denis Coderre's party, do you agree with Mr. Coderre's decision to remove Mr. Ortona as a candidate due to Mr. Ortona's opposition to Bill 96?</p> <p>Do you support Bill 96?</p>
7	Monique	Charpentier	Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston	St-Columba-Référendum vs acceptabilité sociale	<p>Madame la mairesse,</p> <p>Vous vous êtes réjoui des résultats du référendum St-Columba, en déclarant que la démocratie avait parlé et qu'une majorité de résidents s'était exprimée en faveur du projet. Or, comme vous le savez bien, il s'agit ici d'un projet particulier, qui a été soumis à un processus d'approbation référendaire, lui aussi très particulier, en 3 étapes, qui visait à vérifier l'ACCEPTABILITÉ SOCIALE autour de ce projet. À</p>



					chacune des étapes (consultation publique, ouverture des zones, registre) il y a eu une claire démonstration qu'un nombre SIGNIFICATIF de résidents était OPPOSÉ à plusieurs aspects de ce projet. Lors du scrutin référendaire, 4 résidents sur 10 (219 sur 556 bulletins de vote, soit 40% des résidents) ont encore dit NON au projet dans sa forme actuelle. Comment pouvez-vous considérer, à l'issue de ce processus, qu'il y a une acceptabilité sociale démontrée autour de ce projet? J'aimerais aussi connaître l'avis des autres élu-e-s à ce sujet. Merci.
8	Rev. Joel	Coppieters	Cote des Neiges Presbyterian Church	Helping vulnerable CDN-NDG residents with the Vaccination Passport	<p>Under item 20.08 in tonight's agenda, we are very glad to see contributions made to help isolated seniors in our borough, and our foodbanks that are working overtime with more limited resources and more difficult restrictions. Our churches have seen these two glaring needs continue to rise throughout the pandemic.</p> <p>We are now increasingly concerned about the vaccination passport for many of our seniors and vulnerable families who own neither a smart phone, a computer or even a printer. Many aren't even able to access the website to get their QR code and this will cut even more of them off from essential services they need.</p> <p>Is there anyway the borough might initiate, or collaborate with local organizations, to create a few help stations, strategically placed in needier neighbourhoods, that would help people to find and print out their QR code vaccination passports? Maybe a few mobile help stations as has been done for the vaccinations?</p>
9	Halah	Al-Ubaidi	Conseil Communautaire NDG	Les mini forêts urbaines-Budget Participatif	<p>Les mini forêts urbaines a reçu le maximum de votes au Budget Participatif. CCNDG avait soumis une proposition pour la création de mini forêts, mais le projet a été retenu pour d'autres arrondissements, sans aucune mention du CCNDG. En réponse à notre questionnement, le courriel reçu du Budget Participatif indique que des représentants de CDN-NDG ont participé à l'analyse. Nous aimerions savoir qui représentait notre arrondissement pour ce</p>



					<p>projet afin de discuter et comprendre les arguments détaillés de ce refus.</p> <p>Notre objectif étant d'améliorer la qualité de vie des résidents, nous avons entamés des discussions avec le MTQ au sujet du verdissement du corridor Décarie et aimerions savoir si CDN-NDG est prêt à nous appuyer dans la démarche de verdir et naturaliser les espaces résiduels que nous pourrions explorer ensemble.</p>
10	Christian	Giguère		Configuration avenue Girouard	<p>Le 7 décembre 2010 marquait le début des travaux de reconstruction d'un égout collecteur le long du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve; travaux nécessaires, afin de préparer l'arrivée du CUSM. Depuis 2010, l'avenue Girouard a donc subi des modifications majeures, soit sa mise à double sens entre Upper Lachine et Sherbrooke. Observations citoyennes: cette transformation donne en effet lieu à une circulation automobile considérablement accrue sur l'Avenue; une augmentation significative de la vitesse automobile, une augmentation des virages en U, une augmentations de l'utilisation des ruelles pour changer de direction, une détérioration de la voie pavée, des congestions marqués au coin Girouard et Sherbrooke, laissant craindre pour la sécurité des piétons, des enfants et des cyclistes etc. Question: Quand est-ce que l'avenue Girouard, corridor scolaire, retrouvera sa configuration initiale, celle d'avant décembre 2010? Merci de votre diligence.</p>
11	Brigid	Glustein	none	Borough project at Les Enfants du Monde School	<p>The borough has the mandate to offer sports &amp; recreation services. Often offered in partnership with community groups; the borough provides organisations with access to buildings and funding, and groups offer services to citizens. 2 of these groups are the Walkley Centre &amp; Jeunesse Loyola. The infrastructure offered by the borough to both is problematic and ongoing access in the future is not guaranteed.</p> <p>In 2019 a project was developed by the borough &amp; the CSDM (école Les Enfants du Monde) to alleviate part of this problem. Adding community space to the school's expansion project would allow some community programs to continue in this space.</p> <p>2 weeks ago information was circulated via Facebook stating that the</p>



					<p>partnership project was halted by the borough. Can you please confirm &amp; provide an explanation, as well as your intended plans to ensure that citizens can continue to have access to programs in the Loyola district given the current issues of space for the Loyola and Walkley Centre</p>
12	Laurence	Isaac	Residents of the Area	Slowing Down Traffic at a High Risk Intersection	<p>We live in an area with a high density of high risk individuals (daycare children, high school children, people doing rehabilitation, blind persons, and the elderly) on - what is essentially - NDG's most successful drag strip. Over 65 citizens of the area have signed a petition to request emergency measures because someone is going to get hurt. What can be done to ensure traffic is slowed down immediately with thoughts of a permanent solution later?</p>
13	Mary Ellen	Kenney		Minority rights question for Lionel Perez	<p>This question is for Lionel Perez.</p> <p>Denis Coderre removed Joe Ortona as a candidate over due to Mr. Ortona's support for Bill 96.</p> <p>Mr. Perez, do you agree with Mr. Coderre's decision? Do you support Bill 96?</p>
14	Jean	Côté		Référendum St-Columba (M. Perez et Conseil d'arrondissement))	<p>M. Perez, dans une entrevue vous vous réjouissiez des résultats du référendum St-Columba: les résidents n'auront plus la vue d'une vieille église en décrépit et auront de belles maisons neuves dans leur voisinage.</p> <p>L'état délabré que l'église a aujourd'hui a été occasionné par les propriétaires eux-mêmes, qui l'ont sciemment laissée à l'abandon, et n'ont jamais assuré son entretien. Les promoteurs sont même allés jusqu'à cyniquement écrire dans une lettre aux résidents qu'elle pourrait s'effondrer si le projet résidentiel n'allait pas de l'avant.</p> <p>M. Perez, devant ce manque d'entretien et cette négligence volontaires de la part de propriétaires privés, et l'impuissance de la Ville à faire respecter le règlement sur l'entretien de bâtiments, quel sort pensez-vous que vont subir d'autres bâtiments anciens et d'autres lieux de culte désaffectés dans l'arrondissement?</p> <p>Quel message pensez-vous que vous envoyez à d'autres promoteurs</p>



					en vous réjouissant ainsi des résultats du référendum?
15	Sharon	Nelson	Jamaica Association of Montreal	Emancipation Day	<p>Thank you Councillor Rotrand for following up on the request of the Jamaica Association of Montreal, made on behalf of our Board and other Black organizations in the Borough, to ask the Council to formally recognize every August 1 as Emancipation Day in Cote des Neiges - Notre Dame de Grace.</p> <p>We seek funding to ensure that the Emancipation Day events, the first of which were marked this year, will be able to reach as many people as possible.</p> <p>Will your motion this evening allow funds to flow to us and other Black organizations for next year's Emancipation Day ?</p>



16	Jason	Savard	Association of Pedestrians and Cyclists of NDG	Safer streets	<p>The association would like to thank the borough for redoing several streets in the borough such as Marcil street. The larger sidewalks help narrow the road and slow down cars and the bulb out/planter space at the corner of de Maisonneuve that forces cars to make a slower sharper turn for crossing pedestrians and prevents cars parking at the corner from obstructing the view. Perhaps one suggestion is to place a small sign during the work explaining or linking to the improvements this might alleviate online tagging, 311 calls or questioning the construction crew.</p> <p>Our question is if there are any further studies or plans for the Décarie / de Maisonneuve intersection?</p>
17	Lam	Tran		travaux de démolition 4984 de la place de la Savane	<p>Les travaux de démolition sur le site 4984 de la place de la Savane causent des nuisances sonores insupportables et ce, dès 7h du matin depuis début août. En plus depuis hier ils créent une pyramide de débris à une distance à peine quelques mètres de nos fêtes; le vent souffle les poussières qui impactent notre vie encore pire. Est-ce normal qu'une telle situation soit autorisée?</p>
18	Gaetan	Archambault	Cols Bleus Local 301	Formation des employés cols bleus	<p>Depuis plusieurs années, les employés des arrondissement ont beaucoup de difficulté à obtenir de la formation sur les appareils à cause de plusieurs problèmes gestion au niveau de la formation à la Direction du Matériel Roulant et des ateliers. Suite à la signature de la nouvelle convention collective qui prévoit un augmentation des employés titulaires, avez-vous l'intention de prendre les mesures nécessaires afin de former vos employés sur les appareils pour leurs permettre de donner un service de qualité aux citoyens de votre arrondissement?</p>
19	Sylvie	Letendre	Équipe du Tonnerre, associé à l'initiative citoyenne Vire au Vert	Proposition de débats des candidats à la mairie d'arrondissement concernant les enjeux environnementaux	<p>La présente est pour vous informer que le Groupe citoyen "Équipe du Tonnerre" associé à l'initiative citoyenne Vire au Vert, est à organiser un débat des candidats à la mairie d'arrondissement ayant pour thème les engagements des partis politiques et des candidats en faveur de l'environnement.</p>



					<p>Cette initiative se veut un espace destiné aux citoyen-nes et aux candidats-es pour s'informer et se mobiliser sur les enjeux environnementaux lors des prochaines élections municipales.</p> <p>A cet effet, Mme Sue Montgomery et les candidats en lice, recevront, dans les prochaines semaines, une invitation à participer à ce débat, lequel est prévu se tenir dans la semaine du 25 octobre. L'équipe du Tonnerre est actuellement à recueillir les préoccupations citoyennes.</p> <p>Nous espérons que tous les candidats en lice accueilleront cette opportunité avec enthousiasme.</p>
20	Lukas	Fuina		Parking Fees in NDG/CDN	<p>Hello Mayor Montgomery.</p> <p>Many people took note of your proposal to require all cars that park on the street in the borough to buy a sticker.</p> <p>As you said repeatedly last year, people are using public space to store their private property. You have been very clear on that.</p> <p>With an election coming up, I am wondering if your party which bears the name Courage will in fact make a parking fee obligatory in Cote des Neiges / Notre Dame de Grace ?</p>
21	Louise	Chagnon		Redéveloppement St-Columba	<p>Concernant le projet de redéveloppement du site de l'église St-Columba, quelles sont les prochaines étapes préparatoires et d'approbation avant l'émission des permis et le début des travaux? Est-ce que l'information sur l'avancement des étapes préparatoires pourrait se retrouver sur le site de l'arrondissement pour fins d'information aux résidents ?</p>
22	Carl	Hamilton		Skyscrapers, sky-high debt, and pies in the sky? Part two	<p>At last month's borough council meeting, I asked Mr Perez a question based on something mayoral candidate Denis Coderre had stated regarding high-rises. Mr Perez responded that there was an error in the lead-up to my question and "that nowhere did Mr Coderre suggest that we should build buildings higher than the cross on Mount Royal". However, on p. 206 of his book, Retrouver Montreal, Mr Coderre</p>



					<p>writes: "Si nous souhaitons un centre-ville de classe mondiale, grandissant d'année en année, nous devons dépasser la hauteur de la croix du mont Royal avec nos gratte-ciel". On 23 August, I emailed Mr Perez seeking clarification of this seeming contradiction, but I didn't receive a reply. Mr Rotrand, you are now a member of Ensemble Montreal, so I will repeat my question from the 16 August council meeting and hopefully you can give me an answer: What is a "centre-ville de classe mondiale"? And please give 3 examples of such downtowns. Wishing you all the best in your post-council years.</p>
--	--	--	--	--	---



23	Bianca	Coverini		Permit Parking	I would like my address to be considered for the permit parking on Girouard (sector 100). I live in a big apartment building on Girouard. It is hard to find parking especially with the park across the street. I have to park very far from my house. I bought my first car last week. I am extremely anxious about parking in the city and the only thing that made me feel better was the fact that there was permit parking on my street. As soon as I got my registration and insurance papers I applied right away for permit parking. You can imagine my disappointment when I received an email from the city saying my request was cancelled because my place of residence is not located in a residents-only parking zone. It seems as though my apartment building was omitted. Many people on Girouard have drive ways yet the houses on the street have access to the permit parking and not an apartment building. Space is not an issue as there are always spots available in the permit area on this street.
24	Alexander	Mann		Bill 96	This question is adressed to Mr. Perez. I would like to know your position on bill 96. Will you be defending minority rights for citizens in cdn/ndg. Thank you.
25	Gérard	ROUTIER		La ruelle entre Décarie et Coolbrook et Isabella et Dupuis.	La ville a déjà par le passé installée des plots de béton aux extrémités mais les résidents et moi-même avons refusés cette option: impossibilité d'accès pour des camions de livraison ou particuliers. Des dépôts sauvages ont été déversés par des indélégats (la nuit) gênant la libre circulation. Que diriez-vous de faire installer un système de caméra avec zoom, photo des coupables et opérées par le poste de police local et fonctionnant au moindre mouvement. 2 - Que diriez-vous de demander aux résidents de couper la végétation qui dépasse de leurs jardins sur la rue ou une ruelle et ensuite une obligation pour les récalcitrants. Je vous remercie en avance.
26	Stéphane	Desjardins		Dossier 21-60064	Bonjour, le panneau détecteur et indicateur de vitesse devant l'école Ste-Catherinne-de-Sienne ne fonctionne pas depuis plus de deux ans. J'ai signalé la problématique en mars dernier dossier 21-60064. J'ai relancer ma demande à 4 reprise avec le bureau accès. À chaque fois on accuse réception mais aucun changement n'est



